

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne le 13 mars 2026
République Française

Délibération N° 2026-19
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 26 FÉVRIER 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - P. ORMECHE - S. BROUILLET - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. BARO - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - K. PERROIS donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT ceci :

Le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité doit être établi par contrat sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le besoin d'emplois pour accroissement temporaire d'activité répond à la création d'emplois non permanents. Il est fait appel à la délibération qui crée les emplois lors d'un recrutement temporaire.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'en raison des nécessités d'organisation des services, il y a lieu, de créer des emplois non permanents dans les filières technique et animation, à compter du 1^{er} avril 2026 :

- Cadre d'emploi des adjoints techniques : un poste à temps complet, rémunéré à l'échelon 1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

- Cadre d'emploi des animateurs : un poste à temps non complet de 6/35^{ième}, rémunéré à l'échelon 13 du grade d'animateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De créer 1 emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- De créer 1 emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité d'animateur à 6/35ième hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelon 1 pour l'adjoint technique territorial, et du grade d'animateur échelon 13 pour le grade d'animateur ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le 1^{er} avril 2026 ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE